

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-137 du 20 Mars 1984

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 19 Mars 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 19 Mars 1984, le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National;

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 CC DU PREB 4 ANR 4 SGG 4 SFD 2 EPC 2 CPC 6 MFEA
MAEC 10 AUTRES MINISTERES 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Canc. 3 UNB-EASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-